



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2001
Français
Original: anglais

**Cinquante-sixième session
Première commission**

Questions renvoyées à la Première Commission

Lettre datée du 19 septembre 2001, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des décisions prises par l'Assemblée générale, à la 3e séance plénière de sa cinquante-sixième session, concernant les questions renvoyées à la Première Commission.

J'appelle votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session, qui figurent dans la section II du rapport du Bureau (A/56/250). Ces recommandations ont également été approuvées par l'Assemblée à sa 3e séance plénière.

J'appelle en outre votre attention sur les paragraphes des sections III et IV du rapport qui concernent l'ordre du jour des grandes commissions.

Je me permets de compter sur votre collaboration à cet égard.

(Signé) **Han Seung-soo**



Annexe

Questions renvoyées à la Première Commission

1. Réduction des budgets militaires (point 64):
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
2. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (point 65).
3. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (point 66).
4. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (point 67).
5. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est (point 68).
6. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (point 69).
7. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (point 70).
8. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (point 71).
9. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (point 72).
10. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (point 73).
11. Désarmement général et complet (point 74) :

[L'Assemblée générale a décidé que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/56/613), qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, devraient être portés à l'attention de la Première Commission lorsqu'elle examinera le point 74.]

 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol;
 - c) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - d) Missiles;
 - e) Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques;
 - f) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour;

- g) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;
 - h) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - i) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - j) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - k) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - l) Relation entre le désarmement et le développement;
 - m) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - n) Réduction du danger nucléaire;
 - o) Désarmement régional;
 - p) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - q) Trafic d'armes légères;
 - r) Désarmement nucléaire;
 - s) Transparence dans le domaine des armements;
 - t) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - u) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - v) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
 - w) Armes légères.
12. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (point 75) :
- a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - d) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

13. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (point 76) :
 - a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - b) Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement;
 - c) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - d) Rapport de la Commission du désarmement.
14. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (point 77).
15. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (point 78).
16. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (point 79).
17. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (point 80).
18. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (point 81).
19. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (point 82).
20. Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération (point 83).
21. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (point 84).
